

LETTRE D'ENTENTE 2022 - 01

INTERVENUE ENTRE

L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS)

ET

L'ASSOCIATION DES MAÎTRES D'ENSEIGNEMENT
DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (AMEÉTS)

OBJET : MODIFICATION AU CHAPITRE 14 – MESURES DISCIPLINAIRES

CONSIDÉRANT la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

CONSIDÉRANT La *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* adoptée par le CA le 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT les obligations de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) à fournir un milieu de travail exempt d'harcèlement psychologique, incluant le harcèlement sexuel.

CONSIDÉRANT la demande du Ministère de l'Éducation à l'effet de prévoir des dispositions particulières sur l'amnistie des mesures disciplinaires imposées relativement à une faute à caractère sexuel

ATTENDU la volonté des parties de reconnaître le caractère particulier des fautes à caractère sexuel et la gravité des effets de celles-ci sur les personnes présumées victimes.

ATTENDU la volonté des parties de modifier le texte du chapitre 14 concernant la durée des mesures disciplinaires relatives à des fautes à caractère sexuel afin de distinguer les fautes à caractère sexuel des autres fautes disciplinaires.

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER L'ARTICLE 14.10 CI-DESSOUS DE LA CONVENTION COLLECTIVE POUR QU'IL SE LISE AINSI:

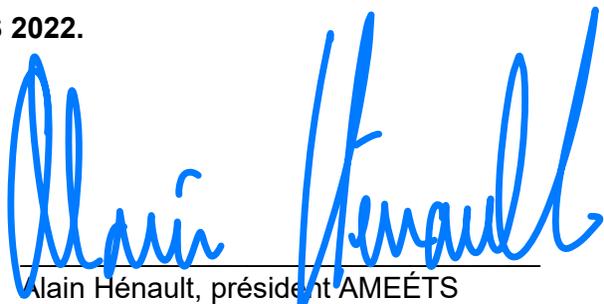
14.10 Toute mesure disciplinaire versée au dossier de la personne maître d'enseignement ne peut être invoquée contre elle et est retirée de son dossier après un (1) an, sauf s'il y a eu infraction de même nature à l'intérieur de ce délai ou s'il s'agit de violence ou d'inconduite à caractère sexuel.

Dans le cas de récidive, les dispositions précédentes s'appliqueront un (1) an après la dernière mesure disciplinaire, alors que pour les violences et inconduites à caractère sexuel, la mesure pourra être invoquée en tout temps.

SIGNÉE À MONTRÉAL, LE 8 DU MOIS DE MARS 2022.



François Gagnon, Directeur général
Pour la partie patronale



Alain Hénault, président AMEÉTS
Pour la partie syndicale